

ARRETE DU MAIRE
ST174RP2023

Objet : Règlementation sur la vitesse de la rue du Merdanson
(Arrêté permanent).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R411.1 à R411.9, R42.28, R412.37, R415.7, R417.11,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la circulation

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :

La rue du Merdanson est limitée à 30km/h

-ARTICLE 2 :

La rue du Merdanson a une balise de priorité de type « STOP » à l'intersection avec le chemin de Sacuny

-ARTICLE 3 :

Deux alternats visuels sont mis en place sur la rue du Merdanson avec rétrécissement de chaussée.
Dans le sens de circulation du chemin des Tards Venus en direction du chemin de Sacuny (sens sud → nord), les automobilistes n'auront pas le sens prioritaire au 1^{er} alternat visuel et auront le sens prioritaire au 2^{ème} alternat visuel.

- ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services gestionnaires de la voie

- ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brignais et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,
Le 6 juin 2023

Le Maire,
Serge BERARD



L'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET

Mise en ligne le : **07 JUIN 2023**